

Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) pour son Office de Tourisme intercommunal « Terre de Flandre Tourisme » dont le siège social est situé au 468, rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES, en France métropolitaine organise, un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Le Rallye bleu 2.0, la route du lin » (ci-après dénommé « le Jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Sous forme de quizz, ce jeu-concours se déroulera le **dimanche 22 juin de 9h00 à 17h00**.

Cette opération, mettant en avant la pratique du vélo, la découverte du lin, de la Flandre et des prestataires du territoire, n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, disposant d'un smartphone, d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Un seul lot sera attribué par foyer. Les mineurs qui ne seront pas accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à participer au jeu.

L'utilisateur doit compléter un formulaire numérique et fournir impérativement une adresse e-mail valide, sur laquelle Terre de Flandre tourisme lui demandera de confirmer son inscription. Une adresse de messagerie électronique ne peut pas être utilisée plusieurs fois pour s'inscrire.

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique et postale des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'application, de l'accès à internet, de la géolocalisation, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

2.3 Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu-concours se déroule sur l'application GeoGaming à la date indiquée dans l'article 1. Les modalités de participation sont les suivantes :

- 1) Télécharger gratuitement l'application GeoGaming disponible sur iOS et Android.
- 2) S'inscrire en renseignant ses informations personnelles (email valide, nom, prénom, téléphone, adresse, code postal) sur le formulaire en ligne et accepter les conditions décrites dans ledit formulaire, principalement le respect du code de la route, attestation de son aptitude physique à pratiquer le rallye ou celle des enfants qui accompagneront l'adulte participant).

- 3) Le dimanche 22 juin, au départ d'Hondschoote suivre tout le parcours et se déplacer de site en site pour répondre aux questions, et/ou prendre des photos et/ou flasher un code...
- 4) Terminer le parcours le dimanche 22 juin avant 17h00. Aucune réponse ne sera prise en compte passé ce délai.
- 5) En fonction des réponses et des points attribués, un classement sera réalisé par le personnel de Terre de Flandre Tourisme le dimanche 22 juin à partir de 17h00

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) et par foyer (même adresse postale).

Article 4 : Dotations

Le jeu-concours est doté de 10 lots pour une valeur totale de 260 €, attribués aux participants **présents lors de la remise des lots**. Les participants seront déclarés gagnants dans l'ordre croissant.

La liste des lots se décompose comme suit :

- 1^{er} : 2 bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun à valoir chez un restaurateur labellisé « Estaminet Flamand » situé à Bergues, Ledringhem ou Quaëdypre.
- 2^{ème} et 3^{ème} : 1 bon d'achat d'une valeur de 50 € à valoir chez un restaurateur labellisé « Estaminet Flamand » situé à Bergues, Ledringhem ou Quaëdypre.
- 4^{ème} au 10^{ème} 1 bon d'achat d'une valeur de 10 € à valoir au Grenier du Lin à Hondschoote.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire). Le lot ne pourra en aucun cas être repris, échangé ou remplacé pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de perte ou de vol.

La collectivité se dégage de toute responsabilité en cas d'insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

Tous les lots devront avoir été consommés avant le 31 novembre 2025.

Terre de Flandre Tourisme et la CCCHF ne sauraient être tenus pour responsables de la non-consommation de lots avant le 31 novembre 2025. Le participant sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Cette perte ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière, à un report ou à un échange.

La responsabilité de la CCHF et de Terre de Flandre Tourisme ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La CCHF et de Terre de Flandre Tourisme se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu concours (exemple : la collectivité organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente). Ils seront considérés comme des annexes au règlement.

La CCHF et de Terre de Flandre Tourisme garantissent aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Article 5 : Sélection des gagnants

En fonction des réponses et des points attribués, un classement sera établi par l'application. Les lots seront attribués aux participants **présents lors de la remise**, déclarés gagnants dans l'ordre croissant.

La collectivité organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site : ot-hautsdeflandre.fr. Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur dans les bureaux d'information touristique de Bergues, Esquelbecq et Hondschoote.

Article 7 : Données personnelles

Toutes informations nécessaires à la participation de ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à la Direction de Terre de Flandre Tourisme.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre 2025. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse électronique : rgpd@cdg59.fr.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse Terre de Flandre Tourisme 468 rue de la Couronne de Bierne 59380 Bergues, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà.

La CCHF et Terre de Flandre Tourisme n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.